Aiacciu

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 janvier 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 janvier 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme SICHI à Mme BERNARD, Mme SANNA à M. FILONI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :
M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du vendredi 27 janvier 2017 **Délibération N°2017/13**

Modification de la majoration de la cotisation communale de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Soucieux de faire face aux tensions immobilières et aux déséquilibres entre l'offre et la demande de logement sur la commune d'Ajaccio, le conseil municipal a instauré par sa délibération n°3015/308 du 28 septembre 2015 une majoration de la cotisation communale de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Cette mesure vise, en effet, à inciter les propriétaires à libérer des logements peu ou pas occupés et, ainsi, à fluidifier l'offre de location dans les communes identifiées comme des zones « tendues » en matière de logement telle que l'agglomération d'Ajaccio, désignée par décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants.

Avec un taux initialement fixé à 20%, l'article 97 de la loi de finances pour 2017 autorise désormais le conseil municipal à moduler le taux de la majoration de la taxe d'habitation aux résidences secondaires entre 5% et 60% avec effet à compter de 2017 à condition de délibérer avant le 28 février 2017. Le produit de la majoration est versé à la commune et les dégrèvements sont à sa charge.

A ce titre, sur réclamation, bénéficient d'un dégrèvement de la majoration :
- Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;
- Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du présent code, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ;
- Les personnes qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de porter la majoration à 40% (contre 20% actuellement) la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale selon l'article 1407 ter du Code général des impôts. Cette mesure fiscale a pour objectif de réduire le déséquilibre entre l'offre et la demande de logement qui entraîne des difficultés d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant et qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers et des prix d'acquisition des logements anciens.

CONSIDERANT

- L'inscription par décret de la commune d'Ajaccio en zone dite d'« habitat tendu » ;
- La volonté de faire face aux tensions immobilières et aux déséquilibres entre l'offre et la demande de logement ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De moduler la majoration au pourcentage de 40% de la cotisation communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code général des impôts et, notamment, ses articles 232 et 1407 ter,
Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et, notamment son article 97,
Vu le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 janvier 2017;

CONSIDERANT :

- L'inscription par décret de la commune d'Ajaccio en zone dite d'« habitat tendu » ;
- La volonté de faire face aux tensions immobilières et aux déséquilibres entre l'offre et la demande de logement ;

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- La modulation de la majoration au pourcentage de 40% de la cotisation communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

CHARGE

- Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170127-2017_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2017
Publication : 02/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation